

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

**L'an Deux Mille Vingt Trois, le quatorze décembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 9 décembre 2023,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes De FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte –LARCHER Sarah-MARQUET Malika- MAURY Michèle  
VIRANTIN Sandra  
MM. BERROU Yves -- CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel- JAMMET Thierry-  
METZ Guillaume-PICOU Anthony**

**Excusés : M. PAULHAN Eric qui donne procuration à M. JAMMET Thierry  
M. AUVERT Pascal  
Mme BEAUPEU Muriel  
Mme MILAZZO Amélie**

**Absents : Mme TREBUCHERE Céline****Secrétaire : Mme VIRANTIN Sandra****Ordre du jour :**

- ***Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2023***
- ***Demandes subventions à la Région, à l'Etat et au Département pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un bâtiment communal pour une activité de « bar-tabac-restaurant-bar à vin »***
- ***Attribution d'une prime pouvoir d'achat aux agents***
- ***Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage***
- ***Questions diverses***

Monsieur le Maire demande si les conseillers sont d'accord pour que soient discutées deux questions non inscrites à l'ordre du jour, à savoir la modification de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du bourg ainsi que la validation de la cession du fonds de commerce du bar.

Les conseillers à l'unanimité sont d'accord pour que soient rajoutées ces deux questions à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la dernière séance.  
Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

**Demandes subventions à la Région, à l'Etat et au Département pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un bâtiment communal pour une activité de « bar-tabac-restaurant-bar à vin »**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a dû être réuni car la Préfecture a modifié les règles d'attribution de la DETR. En effet, il est demandé désormais, pour les opérations à inscrire pour la programmation 2024, il est nécessaire de déposer le dossier avant le 29 décembre 2023. Il rappelle aux conseillers la démarche initiée toujours d'actualité à savoir travailler sur la reprise du commerce bar-tabac-restaurant. Un contact est en cours et une demande d'informations vient d'être faite, toujours en lien la CCI, l'UMIH et les organisations professionnelles.

Il indique qu'une ligne budgétaire, de 50 000 € avait été prévue pour effectuer des travaux sur le bâtiment. Aujourd'hui, des devis ont été demandés sur des travaux d'huissierie, d'électricité, de chauffage, etc. Il convient désormais de déposer des demandes de subventions auprès des financeurs potentiels. Il précise que déposer ne veut pas dire obtenir et ne signifie pas débiter les travaux dans la foulée. Le montant global des devis pour les travaux, un comptoir bar ainsi qu'éventuellement certains matériels liés aux murs, tels qu'une hotte s'élève à environ 95 000 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat, le fonds de soutien aux commerces ruraux la Région, le Département et tout autre financeur possible. Il indique que sans préjuger de l'accord de ces aides, il devrait être obtenu une aide à hauteur de 50 ou 60%, peut-être davantage.

Monsieur METZ demande si cette opération est éligible au FEADER.

Monsieur BARRY répond par la négative.

Monsieur METZ demande si cela est lié à la commune ou à l'activité qui sera exploitée.

Monsieur le Maire répond que on va solliciter des fonds d'Etat, de la Région, du Département et que potentiellement cela va faire passer le montant de l'opération en deçà des seuils du FEADER. La DETR est sollicitée notamment parce qu'elle cible les opérations liées au maintien des commerces ruraux.

Mme LACORRE demande si on se base sur le montant de 95 000 € pour demander les subventions.

M. BARRY confirme. Il précise que plusieurs devis ont été demandés et que l'on présente les devis les plus élevés à l'appui des dossiers de demandes de subventions.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore eu de négociations. S'il s'avérait que le montant final des dépenses engagées soit moins élevé que le montant des devis présentés pour les demandes de subventions, ces dernières seraient proratisées.

Monsieur le Maire soumet aux voix la proposition de lui donner mandat pour présenter les demandes de subventions pour le projet de travaux et d'acquisition de matériels pour la réhabilitation du bâtiment communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider sa proposition.

Monsieur BARRY rappelle que des discussions sont en cours avec un potentiel repreneur et qu'il y a une nouvelle sollicitation.

Il explique avoir participé, il y a une quinzaine de jours, à l'assemblée générale du syndicat des buralistes. Cette réunion était intéressante car la CCI, l'UMIH, le service des douanes étaient présents. Aujourd'hui, les repreneurs d'activités ne courent pas les rues. Il faut que le conseil se détermine sur le fonds de commerce. Aujourd'hui, si le conseil se base sur les discussions des précédentes réunions, il y a la licence 4, la licence tabac et c'est tout. Il rappelle que lorsqu'un repreneur sera trouvé, la licence 4 restera propriété de la collectivité. Il n'y aura que le transfert du

permis d'exploiter le temps de l'exploitation du fonds de commerce. Concernant le débit de tabac, la commune a pu le conserver et il appartiendra au futur repreneur d'obtenir un agrément auprès des services de douanes pour pouvoir l'exploiter. Aujourd'hui le fonds de commerce par lui-même vaut zéro. Après avoir échangé avec des professionnels, il est possible de proposer un prix de fonds hors licence, hors débit de tabac, de l'ordre de 2000 €. Il n'y a pas d'éléments pour le matérialiser ; le repreneur ne reprend pas rien mais comptablement ce fonds n'est pas matérialisé. S'il devait y avoir un aboutissement avec un candidat potentiel, Monsieur le Maire propose d'annoncer ce montant de 2000 € pour qu'il soit prévu dans le montage du projet.

M. PICOU note que la position de la commune sera à travers le loyer auquel elle pourra prétendre.

M. BARRY confirme. Aujourd'hui le système d'une location gérance du fonds n'aurait pas d'intérêt pour le repreneur dont le but est de faire fructifier son fonds pour qu'il y ait une progression de sa comptabilité.

M. PICOU souligne que la réflexion du conseil va porter sur deux sujets : le loyer immobilier et sur la valeur d'un fonds à céder ou à louer.

M. BARRY fait remarquer qu'il reste sur la position exprimée par le conseil à savoir conserver la propriété de la licence 4, seul un droit d'exploitation sera signé.

M. PICOU note que c'est bien pour cela que la réflexion va porter sur les deux montants auxquels la collectivité va pouvoir prétendre : immobilier en termes de loyers et de licence en termes de loyers à percevoir.

Mme MAURY précise que le loyer annuel d'une licence 4 est de l'ordre de 500€.

M. BARRY fait remarquer qu'il faut être bien conscients qu'il y a la possibilité d'une contrepartie financière pour l'exploitation de la licence 4 mais cette dernière est très peu conséquente.

M. METZ note que ce n'est pas ce que la commune cherche. Ce qui est important c'est que la licence 4 appartienne à la commune et qu'une trace soit gardée que la commune la loue en droit d'exploitation. Il y aura les loyers des murs, la licence et une vente du fonds. Lors du conseil où avait été décidée l'acquisition du fonds de commerce, la valeur de la licence était bien identifiée.

Mme LACORRE demande s'il y a un délai de validité de la licence.

M. BARRY explique que l'exploitation de la licence peut être confiée même à une association pour pouvoir la faire vivre. Par contre pour le tabac, s'il n'est pas exploité par une personne qui a reçu l'agrément dans un délai proche, le droit d'exploitation est sensé s'éteindre.

M. CHARBONNIER fait remarquer que le conseil sera peut-être amené à réfléchir si un repreneur ne souhaitait pas reprendre la maison avec le reste du bâtiment. Quelle décision serait prise ? Car il serait difficile de trouver un locataire à côté d'un lieu de rencontre tel qu'un bar.

M. BARRY indique qu'aujourd'hui il est proposé la globalité du bâtiment afin que le futur repreneur fasse de la maison son logement ou l'aménage pour une activité liée à l'activité du commerce telle que chambre d'hôtes ou gîte. Une maison mitoyenne à une activité de cette nature, ce peut être source de difficultés.

M. CHARBONNIER entend les difficultés à trouver un repreneur et demande s'il est envisagé une date butoir, 1 an, 2 ans 3 ans pour en trouver un et dans le cas où aucun repreneur ne serait trouvé il pourrait être envisagé de changer le bâtiment d'affectation. Laisser un bâtiment vacant serait le pire, car il se dégrade et reste vide. Il fait remarquer qu'il y a beaucoup d'associations au sein de la commune. L'ancien bâtiment de la mairie est mis à leur disposition mais l'accès handicapé est assez compliqué alors que le bâtiment du bar s'y prête davantage. Un bar est un lieu important mais à un moment donné il faudra peut-être envisagé une autre affectation si un repreneur pour une activité économique n'est pas trouvé.

M. BARRY fait remarquer qu'aujourd'hui la commune est vraiment dans l'optique de trouver un repreneur. Il faudra peut-être effectivement se poser la question si jamais.. mais pas dans l'immédiat.

M. PICOU demande comment se fait la recherche de repreneurs de manière concrète. Se fait-elle sous forme d'annonces ?

M. BARRY répond que cette recherche se fait en lien avec les organismes professionnels : UMIH dans ses différentes branches, CCI, Syndicat des buralistes.

Aujourd'hui, ces organismes conseillent de rester dans un cadre professionnel pour pouvoir encadrer la reprise. Ce n'est pas une garantie à 100% mais c'est une sécurité.

M. PICOU note qu'il y a des agences spécialisées dans ce milieu-là.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des agences spécialisées dans les locaux commerciaux mais avec eux le souhait de le vendre pour une activité pas nécessairement ciblée. Il y a quelques professionnels qui changent de lieux, qui passent d'un bar à un autre, d'une activité à une autre, il y a des cessions sans repreneurs derrière. Ce n'est pas dynamique.

Dans un deuxième temps ce sera un autre débat. Aujourd'hui, il se dit plus favorable de continuer à chercher sur le type de commerce qui existait et en tous cas sur une activité économique.

Monsieur le MAIRE soumet aux voix la proposition de lui donner mandat pour proposer la vente du fonds de commerce au prix de 2000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition.

**Attribution d'une prime pouvoir d'achat aux agents**

Monsieur le Maire explique que le gouvernement a voté une prime pouvoir d'achat destiné initialement aux fonctionnaires d'Etat puis par un récent décret qui a été accordée aux agents de la fonction publique territoriale. Cette question a été discutée au CST de la communauté de communes. Cette prime s'adresse aux agents dont les traitements sont les moins élevés. Cette prime peut être modulée mais en gardant les modalités de proportionnalité. Les traitements les plus bas auront une prime supérieure aux catégories plus élevées.

Il propose d'attribuer un montant de prime à hauteur de 50% des maxima prévus pour chaque tranche de rémunération concernée.

Monsieur BARRY procède à la lecture du tableau présentant les montants maximum de la prime pour chaque tranche de rémunération :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Pour Saint-Priest-sous-Aixe :

- 9 agents font partie de la première tranche de rémunération : < 23700 €
- 5 agents font partie de la deuxième tranche : 23700 € < rémunération < 27300 €
- 1 agent a une rémunération comprise entre 27300€ et 29160 €
- 1 agent a une rémunération comprise entre 29160 € et 30840 €
- 1 agent a une rémunération comprise entre 33600 € et 39000 €

M. BARRY propose donc au conseil de valider une prime qui s'échelonne de 150 € à 400 € selon les tranches de rémunérations. Ainsi : 9 agents percevront 400 €, 5 agents percevront 350 €, 1 agent percevra 300 €, 1 agent percevra 250 € et enfin 1 agent percevra 150 €. Ce qui représente pour la commune une dépense de 6016 €.

M. PICOU demande s'il s'agit d'une recommandation de l'Etat ?

M. BARRY confirme.

M. PICOU fait remarquer qu'il s'agit d'une recommandation qui consiste à dire « Moi Etat je ne fais rien et je demande aux collectivités qu'il serait bien de le faire ».

M. BARRY indique que l'Etat dit « je l'ai mis en place pour la fonction publique d'Etat, pour la fonction publique hospitalière, mais je ne peux rien faire pour la fonction publique territoriale.

M. CHARBONNIER souligne que l'on n'est pas sur le vote d'une prime de fin d'année. L'Etat ne prend pas en compte la faiblesse des rémunérations dans la fonction publique territoriale. C'est une forme de désengagement de sa part, en transférant la responsabilité aux collectivités uniquement, sans leur en donner les moyens. Il trouve cela un peu facile d'autant plus que les collectivités n'ont pas la main sur les modalités de cette prime. Si par exemple dans la commune on souhaite aider davantage les bas salaires, on n'a pas la main là-dessus. Mais il faut avoir un regard bienveillant sur les conditions de travail des agents municipaux et les primes font partie des conditions de travail.

M. BARRY fait remarquer que l'esprit de la prime n'est pas sur les conditions de travail mais vraiment sur la perte de pouvoir d'achat. L'an dernier, l'Etat a augmenté les traitements mais c'était une augmentation spécifique aux traitements.

Il précise que la prime pouvoir d'achat n'est ni du RIFSEEP ni du CIA. Il y a eu des réactions aussi bien au niveau du législatif qu'au niveau des agents de la fonction publique territoriale. Il était délicat de ne pas ouvrir cette prime à la FPT mais d'un autre côté, lorsque l'Etat l'a ouverte à cette dernière, il l'a ouverte en offrant la possibilité, mais c'est effectivement sur le budget général de la collectivité. Il n'y a pas d'augmentation de la DGF ou quoi que ce soit par rapport à cette mesure. C'est pourquoi, il appartient au conseil de délibérer.

M. PICOU dit qu'il appartient effectivement au conseil de délibérer mais sans avoir le choix, en fait, de l'attribution car il faut respecter les règles qui ont été prédéterminées.

M. BARRY indique qu'effectivement il faut respecter le plancher des montants.

M. CHARBONNIER regrette qu'on ne puisse pas dire que l'on souhaite favoriser les traitements les plus bas, ce qui pourrait être une logique. Il pourrait être considéré que les salaires dépassant les 30 000 € par exemple n'aient pas de prime.

M. BARRY répond que le conseil pourrait avoir la main sans doute, en le défendant auprès du contrôle de légalité puisque la proportionnalité serait préservée. Il indique que certains collègues maires ont fait le choix d'une prime forfaitaire mais les juristes ont une interprétation qui n'est pas celle du contrôle de légalité.

Mme LARCHER fait remarquer que certains qui touchent un salaire plus important ne vont forcément pas percevoir la prime car c'est vraiment proportionnel au salaire qu'a l'agent. Cette prime est avant tout destinée aux personnes qui subissent de plein fouet l'inflation. Au CHU, elle rapporte que certains agents qui touchent 40 000 € ont râlé par

rapport à d'autres qui en percevaient 39 000 et qui ont eu droit à la prime. Le but est vraiment d'aider ceux qui sont au plus bas.

M. PICOU dit que justement, si on a la possibilité de pouvoir promouvoir les bas salaires, dans le principe d'égalité, on pourrait réduire cet écart en faisant le choix des montants.

Mme LARCHER demande comment il serait possible de définir les montants ? Si ces montants-là ont été décidés, c'est qu'ils ont dû être mûrement réfléchis. Si on doit jongler en disant « un tel ou un tel aura 50€ de plus » on ne s'en sortirait pas.

Mme MARQUET indique qu'à la mairie de Limoges, il n'y a pas de prime. Elle trouve que M. BARRY, en ayant pris l'initiative de proposer le versement de cette prime, a fait quelque chose de très bien. Il y a des collectivités qui ne donnent rien. Donc, au lieu de débattre sur les montants, il faut décider si on instaure ou non la prime.

M. PICOU dit qu'il exprime juste le fait que ce serait bien que l'on aille vers les bas salaires.

Mme LARCHER répond qu'il n'est pas possible de savoir comment ces montants ont été déterminés.

M. PICOU demande à ce qu'on ne lui fasse pas dire ce qu'il n'a pas dit.

M. BARRY explique qu'aujourd'hui, avec les modalités qu'il propose et qui ont été validées par le CST, c'est-à-dire l'instance paritaire, il y aurait 15 agents qui percevraient 300 ou 400 € et 2 agents qui toucheraient, l'un 150€, l'autre 250€. Il souligne qu'à titre personnel, il n'a pas d'arguments pour retravailler la proportionnalité, mis à part des arguments qui correspondent à sa sensibilité profonde qui est de dire que cette prime pouvoir d'achat a pour vocation d'aider les traitements les plus bas.

M. CHARBONNIER indique, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que le rôle des conseillers est de porter un regard bienveillant sur les agents municipaux et le salaire fait partie de cette bienveillance, donc il n'y a aucun souci par rapport à la mise en place de cette prime. L'impact de l'inflation n'est pas proportionnel aux salaires et c'est dans ce sens-là que M. PICOU et lui-même disent que le système de cette prime est trop encadré. Quand on touche le SMIC, l'inflation, on la voit tous les jours et deux fois plus que celui qui perçoit plus.

M. BARRY répète qu'il n'a pas d'arguments pour pouvoir modifier cette proportionnalité.

M. PICOU fait remarquer que c'était tout de même bien de l'exprimer.

M. METZ demande si au niveau budgétaire, des crédits avaient été provisionnés ?

M. BARRY répond que les crédits seront alloués sur le budget 2024, la prime étant versée en début d'année.

M. METZ dit que si le conseil fait le choix d'instaurer cette prime, les crédits seront donc prévus sur le budget 2024.

M. BARRY confirme.

M. CHARBONNIER fait remarquer que sur le problème d'inflation, tout le monde a conscience que les prix sont extrêmement élevés. Il souhaiterait que ce type de mesure soit intégré dans le budget communal également pour les habitants, qui, salariés ou retraités, sont en difficulté. Il dit qu'il serait intéressant de réfléchir comment pallier à ces difficultés au niveau de la commune. La solution pourrait être différente comme l'attribution de chèques service ou autres, des idées avec les circuits courts pourraient par exemple être mises en place.

Mme LARCHER répond que cela semble compliqué et pourrait même être mal perçu.

M. PICOU indique que si aujourd'hui on est obligé de réaliser cette ligne budgétaire pour les agents de 6000€, qui entre parenthèses, ne va pas mettre en péril le budget de la commune, pourquoi en effet ne pas ouvrir la réflexion, en

ouvrant ces 6 000 € pour une vingtaine ou trentaine de familles ? Il faudrait réfléchir sur les conditions d'éligibilité, par exemple, sur un budget carburant ou sur une autre forme d'aide.

Mme LARCHER fait remarquer qu'il est normal que la commune paye pour les agents mais que si l'on commence à rentrer dans la réflexion d'aides aux familles en difficultés, cela pourrait constituer une source de colère pour certaines personnes qui pourraient considérer que l'on distribue leurs impôts à des gens qui ne travaillent pas.

M. METZ rappelle qu'il convient de faire attention à ce que l'on dit lors d'une séance de conseil municipal. Il ne faut pas laisser partir de tels propos en dehors du conseil. On oppose du privé, du public... Au-delà de tout cela, il y a d'autres problèmes à traiter. Il y a également des salariés qui aimeraient bien avoir du boulot jusqu'à Noël. Il souligne qu'il faudrait ouvrir le débat autrement, de manière entendable par le contribuable.

Mme MAURY trouve qu'il serait très difficile de mettre en place ce type d'aides pour les familles au niveau de la commune.

M. BARRY dit que si les membres de l'opposition détiennent les modalités de choix des attributaires, alors cette question pourra être rediscutée. Cependant, il souhaite que cela ne soit pas juste des effets d'annonce car comme le dit M. METZ, cela pourrait être complètement délétère.

Les choses pour la prime pouvoir d'achat sont différentes car on discute quelque chose de cadrer par un texte législatif qui s'adresse aux agents de la collectivité. Il explique que pour avoir longuement réfléchi au niveau de la commission enfance et jeunesse de la communauté de communes sur la proportionnalité des tarifs, aujourd'hui une commune de 1800 habitants qui aurait la capacité de définir des critères d'éligibilité de telle ou telle famille, pour telle ou telle aide, il faut être extrêmement prudent et il ne fera aucun effet d'annonce avant d'avoir des éléments très précis.

Annoncer qu'une réflexion est en cours pour aider telle ou telle famille, il n'y a pas mieux si l'on veut mettre le feu et à ce titre il invite les membres de l'opposition à prendre leurs responsabilités.

M. PICOU fait remarquer que ce n'est pas un effet d'annonce et regrette qu'on ne puisse en parler en conseil.

M. BARRY répond que pour en discuter en conseil, il faut arriver avec quelque chose de construit, car c'est un sujet très complexe et difficile.

M. CHARBONNIER dit que c'est un sujet effectivement complexe sur l'identification des personnes, sur l'aspect financier également. Il propose que l'on puisse passer au vote de la prime d'inflation et que l'on mette à l'ordre du jour d'un prochain conseil cette question-là, ce qui laissera à chacun peut-être le temps d'y réfléchir. Aujourd'hui, il est peut-être possible d'avoir des listes par exemple de personnes pouvant bénéficier de chèques énergie, qui sont en difficulté. Il peut également y avoir des remontées des services sociaux. Ce n'est pas un effet d'annonce, c'est une réflexion qu'ils ont eue très vite avec M. PICOU et Mme LACORRE, depuis samedi où ils ont reçu la convocation.

Mme MAURY fait remarquer que Saint-Priest-sous-Aixe est la deuxième commune la plus riche de la communauté de communes et qu'elle ne pense pas qu'il y ait beaucoup de personnes nécessiteuses, en tous les cas, elle l'espère.

M. BARRY intervient sur la remarque de M. CHARBONNIER, sur la possible remontée d'informations des services sociaux. Il précise que l'assistante sociale n'a absolument pas le droit de faire remonter aux élus de telles informations. C'est pour cela qu'il a insisté sur la complexité de ce sujet. Aujourd'hui il faut faire attention à ne pas entretenir de faux espoirs. Il faut avoir les éléments permettant de construire une telle proposition. La petite expérience qu'il a eue pour l'enfance et la jeunesse et les tarifs cantine montre que le dispositif est très complexe avec les risques que cela comporte. La discussion ne doit pas reposer que sur des sentiments ou sensibilités que l'on a. Il propose de revenir à la proposition de prime pouvoir d'achat dont le montant global s'élève à 6000 € et la met aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte la proposition d'instauration de la prime pouvoir d'achat selon les modalités qui ont été présentées.

**Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage**

M. BARRY explique que plusieurs syndicats d'élimination de déchets, à l'initiative d'un syndicat situé sur le nord gironde, ont engagé une campagne contre les usages uniques et le suremballage.

Aujourd'hui, la proposition a été signée au niveau du SYDED et pour la rendre plus lisible, il est proposé de s'intégrer à cette démarche qui est basée sur la sensibilisation contre les plastiques à usage unique et le suremballage.

Aujourd'hui, lorsque les agents du SYDED ou encore Bertrand CHOLET au niveau de la communauté de communes répondent aux demandes d'intervention par exemple d'enseignants ou autres, c'est afficher des éléments de sensibilisation sur cette question. Il précise qu'il n'y a pas d'implications financières. Le syndicat qui a initié cette campagne a abandonné ses droits sur tous les supports qu'il a créés.

M. PICOU dit qu'en toute honnêteté, il a imprimé ce manifeste la veille au soir et qu'il n'a pas très bien compris les modalités de cette campagne.

M. BARRY précise qu'il s'agit d'une campagne de sensibilisation.

M. GUEYSSET ajoute qu'il s'agit aussi d'une campagne de communication à laquelle s'ajoute la pétition en ligne qu'il est possible de signer.

M. BARRY dit qu'il y a effectivement une double entrée à cette campagne. Une sensibilisation envers les usagers et le positionnement vis-à-vis des producteurs d'emballage avec la pétition.

M. PICOU demande s'il y a un vote à effectuer ?

M. BARRY répond par l'affirmative. Il explique que si ce soir le conseil municipal ne souhaitait pas voter cette question, la commune ne diffuserait pas les supports de communication.

M. CHARBONNIER fait remarquer que cette question fait penser au débat tenu lors d'une séance en septembre sur la question de la « fausse bonne consigne ». Il rappelle qu'il avait alors proposé que l'on mène des actions sur la commune afin de diminuer les déchets plastiques. C'est donc plutôt une bonne chose.

M. BARRY met aux voix l'adoption du manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir et de signer le manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage.

**Autorisation de programme « aménagement du bourg »**

Monsieur le Maire explique que les entreprises ayant débuté plus tôt que prévu les travaux, la commune doit régler une facture qui était initialement prévue en 2024. Les crédits sont au budget mais l'autorisation de programme est annuelle et ne prévoyait pas cette dépense, il convient donc de la modifier.

Sur 2023, elle s'élève à 681 134, 61 € et en 2024, ce montant sera de 733 368 €. La répartition des autorisations de programme doit donc être modifiée entre 2023 et 2024. Il précise que cela ne change rien le montant global de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la nouvelle répartition de crédits de l'autorisation de programme relative à l'aménagement du bourg.

**Questions diverses**

Mme LACORRE demande si David LAPORTE, le cuisinier, est revenu.

Mme de FERLUC explique qu'un nouvel arrêt pour maladie courant jusqu'au 10 janvier prochain a été reçu.

Mme LACORRE demande si le vacataire recruté en novembre est toujours là.

Mme de FERLUC répond qu'il a effectué sa dernière journée le vendredi 8 décembre. Elle souligne qu'il a été ovationné par les enfants, qui ont pu, grâce à lui, manger à la cantine des frites, des pizzas, des flognardes ainsi que du bourguignon. Elle explique qu'elle avait récupéré les menus de Séreilhac pour prévoir les repas et gérer les commandes. Le vacataire, M. MONFRAIS est à la retraite et ne pouvait pas assumer plus longtemps ce poste. Il y a pris grand plaisir pendant ainsi que les enfants.

Désormais, ce sont Marie-Paule SINJAT et Nadia DUFOURNAUD qui prennent le relais. M. MONFRAIS leur a montré le fonctionnement du matériel. Elle insiste sur le fait qu'elles peuvent être remerciées car elles effectuent un gros travail et y mettent beaucoup de cœur. Un bon repas de Noël est d'ailleurs prévu. Quant au retour ou pas de M. LAPORTE, à l'issue de son arrêt, elle indique qu'il ne sera connu que le 9 ou 10 janvier certainement.

M. BARRY ajoute qu'il est difficile de rechercher un remplaçant tant que l'on ne connaît pas la durée de l'arrêt de M. LAPORTE. Il insiste sur les remerciements aux agents ainsi qu'à Mme de FERLUC qui assume les commandes, ce qui ne s'improvise pas. Il souhaite le souligner et le saluer car pour faire, il faut avoir la matière. Il souligne également la nécessité pour Mme SALABERT de gérer les remplacements ainsi que le personnel.

Mme de FERLUC précise qu'elle le fait avant tout pour les enfants et qu'elle continuera si nécessaire.

M. BARRY demande s'il y a d'autres questions ou informations à donner.

Les conseillers répondent par la négative.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**